



Contrat de sponsoring

Entre les soussignés :

Club d'Escrime d'Armentières, ayant son siège au 8 rue St Fiacre à Oxelaëre, représenté par M.Patrick Delière.

ci-après dénommé L'Association,

D'une part,

Et,

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Ci-après dénommée L'Entreprise,

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Entreprise apporte son soutien les 20 et 21 octobre 2012 à l'organisation des compétitions suivantes :

Circuit régional individuel pupille

Circuit régional par équipe Loisirs et Minimes

ARTICLE 2 : Rémunération et avantages en nature

2.1 Rémunération :

L'Entreprise mettra à disposition une somme s'élevant à 30 euros / trente euros par piste sponsorisée, soit :

.....X 30 euros =

Cette somme est payable par chèque, à la signature du contrat, à l'ordre du CEA.

2.2 Avantages en nature :

L'Entreprise fournira également à L'Association le matériel suivant :

Un format A3 portant le nom et le logo de l'entreprise sponsor

Ce matériel sera remis à L'Association au plus tard le mercredi 10 octobre 2012

ARTICLE 3 : Obligations de L'Association

Diffusion de l'image de l'entreprise sur le support de communication :

Le logo et le nom de l'entreprise seront affichés en évidence en bout de piste, et prononcé à l'appel des tireurs.

ARTICLE 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est valable dès signature des deux parties et ce jusqu'au 15 avril 2012 minuit.

ARTICLE 5 : Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des deux parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

En cas d'annulation de l'action décrite à l'article 1, la rémunération versée par L'Entreprise à L'Association devra être restituée.

Fait à Armentières, le

En deux exemplaires originaux.

Signature des représentants des deux parties :